

**AVIS PUBLIC**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, LOUISE TRACHY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a adopté le **second projet de règlement no 325-2019 portant sur les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire ainsi que les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018 et 316-2018)** .

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

*«Une demande visant à modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire et les abris de toile»*

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, 128 route Coulombe, Saint-Isidore, G0S 2S0, au plus tard le 21 août 2019 ;
- Être signée par au moins 242 personnes intéressées sur le territoire de la municipalité.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 128, route Coulombe, Saint-Isidore, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Donné à Saint-Isidore,  
Ce huitième (8e) jour du mois d'août deux mille dix-neuf (2019).

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'août 2019, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 août deux mille dix-neuf (2019).

Marc-Antoine Tremblay  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint